



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Date de transmission de la convocation 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	A compter de 20 h 10	X	JOLY Jimmy (de 19h30 à 20h10)
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	GAUTHIER Nicole

REÇU LE
09 MARS 2023
SOUS-PREFECTURE
28401 NOGENT-LE-ROUJOU CEDEX

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

SERVICE COMPTABILITE : CREATION DE POSTES – CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS (Délibération 17-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour répondre aux besoins du service comptable de la collectivité, Il propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Valérie TRIVERIO propose d'ouvrir largement l'offre d'emploi en créant un poste sur le grade d'adjoint administratif et un second sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sachant qu'à l'issue du recrutement le poste resté vacant sera supprimé par décision du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 1^{er} mai 2023, de deux emplois permanents de catégorie C à temps complet ; l'un sur le grade d'adjoint administratif et le second sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel relevant de l'échelle C2 sur le fondement de l'article L. 332-8-2 du CGFP qui dit que pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C les collectivités peuvent recruter un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau BAC+2 ou d'une expérience dans le domaine de la comptabilité d'au moins 3 ans.

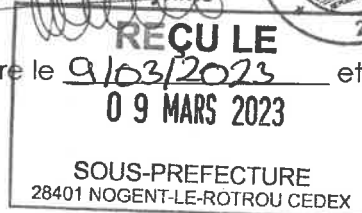
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe - échelle C2. Elle sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 4^{ème} échelon pour tenir compte de l'expérience professionnelle ou des diplômes détenus par le candidat retenu, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN
Pour le maire empêché
V. TRIVÉRIO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/03/2023 et de la publication le 9/03/2023



Fait à ARCISSES, le 9/03/2023

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

Pour le maire empêché
V. TRIVÉRIO Adjointe

